

REGLEMENT INTERIEUR COLLEGE MARIE JOSEPH

Préambule :

Le projet éducatif du collège Marie Joseph est d'ouvrir à tous, dans un climat de confiance, un lieu d'enseignement et d'éducation. Le règlement intérieur est un outil au service de ce projet éducatif.

Il s'applique sur tous les temps scolaires et en dehors de l'école (sorties et voyages).

I Fonctionnement

1) Horaires d'ouverture :

En période scolaire, l'établissement est ouvert de 07h45 à 18h00.

Pendant les vacances scolaires, les jours d'ouverture et horaires sont indiqués sur le répondeur téléphonique de l'établissement.

2) Horaires des cours :

08h30 à 09h20 : cours	13h20 à 14h10 : cours ou repas
09h20 à 10h10 : cours	14h10 à 15h00 : cours
10h10 à 10h25 : récréation	15h00 à 15h15 : récréation
10h25 à 11h15 : cours	15h15 à 16h05 : cours
11h15 à 12h05 : cours	16h05 à 16h55 : cours
12h05 à 12h55 : cours ou repas	16h55 à 17h45 : cours



3) Les «heures sans professeur»

Les heures libres ou libérées par l'absence d'un professeur sont récupérées par un autre professeur ou par la vie scolaire. La présence est obligatoire.

En salle d'étude, je peux travailler au CDI, après accord du documentaliste.

Je peux également demander que des salles de cours libres soient ouvertes (travaux de groupe) après accord de la vie scolaire.

II Règles de la vie scolaire et des études

4) Entrées et sorties

Règle n° 01 : Je dois présenter ma carte d'identité scolaire à l'entrée de l'établissement.

Règle n° 02 : Je dois être présent dès la première heure de la matinée à 08h30 et ne peux quitter l'établissement avant 16h55.

Si je suis externe, je peux sortir à partir de 11h30 (si je n'ai pas cours) jusqu'à la première heure de cours de l'après-midi et au plus tard 14h10.

5) Retards et Absences :

La ponctualité et l'assiduité sont nécessaires pour la continuité des apprentissages et la réussite scolaire.

Règle n°03 : Je respecte les horaires de l'établissement et mon emploi du temps.

III Respect des biens et des personnes



6) Respect des personnes :

« Nos actions prennent source dans l'Evangile. Ainsi, tout ce que vous voulez que les hommes fassent pour vous, faites-le-vous-même pour eux » *Evangile Saint Mathieu*

Sur le vol, que dit la Loi ?

Loi 1 : Article 311-1 du Code Pénal : Le vol, qui est la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui, est interdit.

Néanmoins, chacun étant le seul responsable de ses affaires, l'établissement ne mènera pas d'investigation particulière si l'élève n'a pas le souci de ranger ses affaires et les laisse sans surveillance dans un couloir.

Sur le Droit à l'image, que dit la Loi ?

Loi 2 : Article 9 du Code Civil : Toute photographie ou enregistrement à l'insu ou sans accord de la personne est passible de sanctions.

Sur la falsification de documents, que dit la Loi ?

Loi 3 : Article 441-1 du Code Pénal : Le faux et l'usage de faux sont sanctionnés.

A titre d'exemple, imiter la signature de ses responsables légaux est une falsification.

Sur le Respect, que dit la Loi ?

Loi 4 : Articles 23, 29 et 32 de la loi du 29 juillet 1881 :

- Les élèves seront respectueux de leurs camarades et adultes de l'établissement, en particulier dans l'usage d'internet et des réseaux sociaux.

Ce que dit la Loi ?

Loi 5 : Article 226-3 du Code Pénal :

Tout témoin d'un acte d'agression physique ou morale doit immédiatement alerter un adulte de l'établissement.

Sur la discrimination, que dit la Loi ?

Loi 6 : Loi n° 90-615 du 13 juillet 1990 : Toute discrimination fondée sur l'appartenance ou la non-appartenance à une ethnie, une religion est interdite.

Règle n°04 : Je m'interdis toute forme de discrimination.

Sur le Harcèlement, que dit la Loi ?

Loi 7 : Article 222-33-2 du Code Pénal :

- Les élèves ne harcèleront pas d'autres élèves : être violent verbalement, physiquement ou psychologiquement, de manière répétée et avec pour but ou pour effet une dégradation des conditions de vie d'un autre élève.

Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique et morale.

A ce titre, lors d'une possible situation d'intimidation scolaire rencontrée au sein de l'école et dans le cadre du protocole du Bien Vivre Ensemble, les membres de l'équipe ressource peuvent s'entretenir avec un ou plusieurs élèves.

Tenues vestimentaires :

La tenue vestimentaire est le premier signe de respect que l'on porte à ses interlocuteurs et à l'établissement. La tenue doit être simple, propre, décente et adaptée au travail.

Règle n°5 :

Je ne porte aucun signe de tenues à caractère politique, raciste, exhortant à la violence.

Je ne porte aucun vêtement faisant l'apologie de la consommation de produits stupéfiants, d'alcool ou de tabac.

Je ne porte pas de signes ou de tenues ne respectant pas le caractère propre de l'établissement.

Je ne porte pas le voile islamique, compte tenu de l'ambiguïté de son caractère religieux et politique.

Règle n° 6 :

- Je me découvre la tête dans les bâtiments de l'établissement (casquette, bonnet...)

- Je ne porte pas de vêtements découvrant mon corps exagérément (Décollés, crop top, ventre apparent, short).

- Je ne porte pas de piercing apparent.

- Je ne porte pas de vêtements militaires.

- Je ne porte pas de coupes de cheveux excentriques ou le crâne rasé.

7) Respect des biens



Règle n°7 : Je ne dégrade pas les locaux ou le matériel mis à ma disposition.

Règle n°8 : Je ne mange pas en classe ou en étude et ne mâche pas de chewing-gum.

Règle n°9 : Je jette mes détritus dans les poubelles en respectant le tri sélectif, en particulier dans les salles de restauration.

Règle n°10 : Je respecte les règlements annexes des différents lieux ci-dessous :

CDI-Gymnase et vestiaires-Laboratoires-Infirmerie-salles d'étude-salles de devoirs surveillés-salle multimédia.

8) Sécurité et santé des élèves

Règle n°11 : Je ne cours pas dans les couloirs.

Règle n°12 : Je ne reste pas dans les couloirs de l'étage aux récréations et sur le temps de la pause méridienne.

Règle n°13 : Je ne perturbe pas le bon déroulement d'un exercice ou ne déclenche pas une alarme sans raison autre que la malveillance.

Produits interdits :

Sur la consommation de Tabac et le « vapotage », que dit la Loi ?

Loi 8 : Décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 :

La consommation de Tabac et le « vapotage » sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.



Sur la détention et la consommation de produits stupéfiants, que dit la Loi ?

Loi 9 : Article L3421-1 du Code de la Santé Publique : L'usage illicite de l'une des substances ou plantes classées comme stupéfiants est puni par la Loi.

Règle n°14 : Je n'apporte pas de produits stupéfiants et par extension, d'alcool ou produits euphorisants dans l'établissement.

Objets interdits :

Règle n°15 : Je n'apporte pas d'armes (même factices), d'aérosols et lasers dans l'établissement.

Usage du téléphone portable :

Sur l'usage du téléphone portable dans un établissement scolaire, que dit la Loi ?

Loi 10 : Article L511-5 du Code de l'Education :

L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans l'enceinte de l'établissement et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de l'enceinte, à l'exception des circonstances, notamment les usages pédagogiques.

Règle n°16 : je ne porte pas d'oreillettes ou de casque audio dans l'établissement.

IV Droits et devoirs des élèves

9) Droits des élèves

Le droit d'expression s'exerce aux travers des différentes instances (délégués, CVC, Eco-délégués, Conseils d'établissement, CESCS...).

Après accord de la Direction, les publications rédigées par les élèves peuvent être librement diffusées à l'intérieur de l'établissement en respectant la liberté d'expression :

Loi 11 : article L511-2 du Code de l'Education :

Les élèves respectent le principe de neutralité et n'expriment pas d'opinions politiques dans l'enceinte de l'établissement, y compris dans leurs travaux.

Règle n°17 : Je ne fais pas de commerce, de troc ou d'échanges à titre personnel dans l'établissement.

10) Devoirs, travaux et évaluations des élèves

« Pour que les initiatives permettent à l'élève de progresser, son investissement personnel est indispensable » Projet éducatif



Règle n°18 J'effectue mon travail scolaire dans les délais. En cas d'absence, Je dois rattraper mes cours rapidement.

Règle n°19 : Je ne bavarde pas en classe ou en étude sans autorisation préalable de l'adulte responsable du groupe.

Règle n°20 : J'apporte mon matériel en classe.

En EPS, j'apporte une tenue spécifique ainsi qu'une paire de chaussures d'EPS adaptées.

Règle n°21 : Je respecte la charte de l'évaluation.

Règle n°22 : Je participe aux cours de culture religieuse indiqués sur mon emploi du temps ou aux interventions sur ce thème. Je peux participer à la proposition de Foi, à la catéchèse.

Sur le plagiat, que dit la Loi ?

Loi 13 : Article L122-4 du Code de la propriété intellectuelle.

Règle n°23 : Je ne recopie ni sur un camarade ni sur Internet mon travail à faire à la maison.

Sur la triche en contrôle et devoir surveillé en classes de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème}

Règle n°24 : Je ne triche pas.

Sur la triche en contrôle et devoir surveillé, en classe à examen (3^{ème}), que dit la Loi ?

Loi 14 : article R 811-12 du Code de l'Education

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du l'élève. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal.

Dans les classes à examens (3^{ème}), toutes les notes en interrogation et devoirs surveillés participent du contrôle continu et donc de la note finale à l'examen.

11) Activités hors de l'établissement

Règle n°25 :

En sortie scolaire, je respecte le règlement intérieur de l'établissement et les règles du voyage.

En stage en entreprise, je respecte le règlement intérieur de l'établissement et celui de l'entreprise qui m'accueille.

VI Sanctions et Mesures de Correction

12) Sanctions

Chacun doit assumer les conséquences des fautes qu'il commet. Il n'y a pas de liberté sans responsabilité.

Tout manquement au règlement intérieur justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

La punition ou la sanction sera adaptée aux circonstances.

En cas de cumul de sanctions pour la même raison, une nouvelle récidive entraînera nécessairement une sanction plus importante.

Une sanction non effectuée peut entraîner une sanction plus importante.

Sanctions éducatives	Mesures de correction	Sanctions disciplinaires
Dialogue et rappel à la Loi	Conseil pédagogique Conseil de vie scolaire	Confiscation de l'appareil non autorisé
		Observations orales
		Observations écrites
Travail supplémentaire	Contrat de progrès	Retenu
		(*) Suspension des autorisations de sortie
Isolement temporaire : Mise à la porte	Contrat Normatif	(*) Passage au bureau du directeur ou de son adjoint
		(*) Avertissement écrit
Travail d'intérêt général	Permis à points	(*) Blâme
		(*) Exclusion temporaire de la classe
Excuses orales ou écrites	Mesures éducatives MPP et médiations	(*) Exclusion temporaire de l'établissement
		(*) Exclusion définitive (après conseil de discipline)

(*) sur décision de la direction